

du Domaine Public
Opération 2025-1177

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 890

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - ROUTE DE MIREPOIX

\boxtimes	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire ETS TOFFOLI	Entreprise chargée des travaux
Adresse 7 Rout de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES	ETS TOFFOLI
Date de la demande 18/11/2025 Lieu d'intervention ROUTE DE MIREPOIX	Adresse 7 Rout de l'Ariège
Description des travaux TERRASSEMENT POUR DEPLACEMENT RESEAU BT MAIRIE	11240 BELVEZE DU RAZES Téléphone 04 68 69 00 91 Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax Courriel dict@toffillitp.com
Début et fin des travaux du 24/11/2025 au 23/12/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : avis CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 18 novembre 2025

Publication le

2 4 NOV. 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET